

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 10 juillet 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Denis Levesque, directeur général
Mme Diane Legault, attachée de presse

CE-2013-893-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-894-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2013-895-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 3 JUILLET 2013

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 3 juillet 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2013-896-DEC ÉTATS FINANCIERS 2012 / OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte du dépôt des états financiers 2012 de l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne démontrant un déficit de 1 127 925\$ et une contribution de la Société d'Habitation du Québec de 1 127 925\$.

CE-2013-897-DEC NOMINATION / CONSEIL D'ADMINISTRATION / RAIM

ATTENDU les résolutions de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins numéros 90-06-2013, 91-06-2013 et 92-06-2013 nommant respectivement M. Michel Morin comme président, M. Normand Pagé comme premier vice-président et M. Denis Poitras comme deuxième vice-président ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte des résolutions numéros 90-06-2013, 91-06-2013 et 92-06-2013 de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins (RAIM) nommant respectivement M. Michel Morin, président, M. Normand Pagé premier vice-président, et M. Denis Poitras, deuxième vice-président de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins.

CE-2013-898-DEC MISE À JOUR NO 25 / ÉMISSION D'UNE NOUVELLE DIRECTIVE DG 5000.6 / APPROBATION DE DÉPENSES EXCÉDENTAIRES À UN CONTRAT

ATTENDU le dépôt de la « directive générale numéro 5000.6 » concernant l'approbation de dépenses excédentaires à un contrat ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction générale, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la Directive générale numéro 5000.6 concernant l'approbation de dépenses excédentaires à un contrat.

CE-2013-899-DEC CONTRATS / REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS / DESSAU

ATTENDU QU'en date du 2 juillet 2013 l'Autorité des marchés financiers transmettait à la Ville de Terrebonne la liste des contrats conclus entre la Ville et la firme Dessau, laquelle firme est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau a identifié sept (7) contrats à l'Autorité des marchés financiers, lesquels sont décrits comme suit :

	AMF ¹	Ville ²	% de réalisation
Échangeur 640 ouest et bretelles 640 sud	147 137\$	229 950\$ (t.t.c.)	45%
Réfection pont Île-des-Moulins	41 561\$	77 033\$ (t.t.c.)	50%
Sable Thouin/inventaire milieu naturel	16 258\$	19 284\$ (t.t.c.)	30%
Terrebonne/avis technique ozonation	7 075\$	6 975\$ (t.t.c.)	10%
Service conseil sécurité physique	1 495\$		
TER_G2011-013 Pavage Margaux	448\$	136 710\$ (t.t.c.)	98%
Sécurisation 790, Saint-Pierre	124\$	7 180\$ (t.t.c.)	80%

Note 1 : montant identifié par la firme Dessau à l'AMF

Note 2 : montant identifié par la Ville

ATTENDU QUE trois (3) contrats n'ont pas été divulgués par Dessau à l'AMF, à savoir :

	Ville	% de réalisation
Confection des plans et devis pour la construction d'un pont d'étagement adjacent au viaduc Saint-Charles au-dessus de l'autoroute 40 / SOU-2006-67	421 615\$ (t.t.c.)	98%
Services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de gainage de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et remplacement d'aqueduc / SA13-7017	78 757 (t.t.c.)	10%
Confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'agrandissement du stationnement du Cégep	59 787\$ (t.t.c.)	90%

ATTENDU QUE ces trois (3) contrats ont été accordés suite à des appels d'offres publics;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire, pour des motifs d'intérêts publics, poursuivre tous les contrats identifiés ci-haut, et ce, comme le permettent les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU QU'il serait préjudiciable à la Ville de résilier ces contrats en cours d'exécution compte tenu des délais qu'occasionneraient une telle décision et du risque potentiel que les coûts pour compléter ces mandats par une autre firme soient plus élevés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Terrebonne désire poursuivre, pour des motifs d'intérêts publics, l'ensemble des contrats en cours d'exécution et mentionnés à la présente résolution.

Que le Directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le formulaire prescrit.

CE-2013-900-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 646 295,14\$ préparée le 4 juillet 2013 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 396 764,98\$ préparée le 2 juillet 2013.

CE-2013-901-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 524 017,34\$ préparée le 4 juillet 2013 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 59 243,83\$ préparée le 2 juillet 2013.

CE-2013-902-DEC EMBAUCHE TEMPORAIRE / CONSEILLÈRE SANTÉ ET SÉCURITÉ / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Susy Boyer, conseillère santé et sécurité à la Direction des ressources humaines et ce, pour un congé de maternité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, d'embaucher Mme Lucie Chevalier à titre de conseillère santé et sécurité à la Direction des ressources humaines, et ce, à compter du 5 août 2013 pour une période approximative de quinze (15) mois. Que le salaire de Mme Chevalier soit fixé à l'échelon 8 de la classe 4 de la grille salariale des employé(e)s cadres.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Lucie Chevalier.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2013-903-DEC EMBAUCHE / TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION / DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en administration à la Direction du génie et projets spéciaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de nommer Mme Valérie Foucault au poste de technicienne en administration à la Direction du génie et projets spéciaux, classe 8, à compter du 26 août 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2013-904-DEC DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEFP / PLANS DE TRAVAUX CORRECTIFS TEMPORAIRES ET PERMANENTS / AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU OUIMET-GASCON

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-589-DEC autorisant la firme BPR-Triax à présenter des plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux d'aménagement du ruisseau Ouimet-Gascon ;

ATTENDU des travaux correctifs temporaires et permanents ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la firme BPR-Triax soit autorisée à déposer les plans des travaux correctifs temporaires et permanents pour le réaménagement du ruisseau Ouimet-Gascon au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

CE-2013-905-DEC AUTORISATION DE SERVITUDE / URBANOVA PHASE 1 / ÉMISSAIRE PLUVIAL / LOT 5 097 689

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un acte de servitude de passage en faveur de la Ville pour l'entretien et la réparation d'une conduite d'émissaire pluviale sur une partie du lot 5 097 689 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 3960 de ses minutes.

Les frais du notaire et autres frais afférents à la présente servitude sont à la charge du promoteur soit la compagnie Développement Alta Vista inc.

CE-2013-906-DEC AUTORISATION DE SERVITUDE / URBANOVA PHASE 1 / ÉMISSAIRE PLUVIAL / LOT 5 097 593

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude de passage en faveur de la Ville pour l'entretien et la réparation d'une conduite d'émissaire pluviale sur une partie du lot 5 097 592 et une partie du lot 5 097 593 du cadastre du Québec ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 3945 de ses minutes.

Les frais du notaire et autres frais afférents à la présente servitude sont à la charge du promoteur soit la compagnie Développement Alta Vista inc.

CE-2013-907-DEC SERVICE À LA CLIENTÈLE EN SOIRÉE / PROJET PILOTE

ATTENDU la mise sur pied d'un projet pilote pour le service à la clientèle en soirée pour la Direction de l'aménagement du territoire débutant le 5 septembre 2013 jusqu'à la fin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif autorise la mise en place du projet pilote pour le service à la clientèle en soirée pour la Direction de l'aménagement du territoire selon le plan de travail suivant :

Ouverture des bureaux pour les citoyens :

- Premier jeudi de chaque mois ;
- Prise de rendez-vous obligatoire ;
- Prise des appels téléphoniques par la réception (et retour téléphonique si possible) ;
- Présence de l'inspecteur et de la préposée ;

Travail d'inspection :

- Tous les autres jeudis de chaque mois ;
- Visites d'inspection : plainte, permis, déclaration de travaux, surveillance du territoire ;
- Présence de l'inspecteur uniquement.

Que la population soit informée du nouvel horaire supplémentaire.

CE-2013-908-DEC AUTORISATION / EXÉCUTION DE TRAVAUX / TESTS DE SOL / C.P.E. LES JOLIS MINOIS / CHEMIN SAINT-CHARLES

ATTENDU l'appel de projets du ministère de la Famille en octobre 2011 visant la création de 15 000 nouvelles places en service de garde subventionné au Québec avec un horizon de réalisation 2013-2016 ;

ATTENDU QUE pour la Ville de Terrebonne, cette première phase représente la création de 831 places (485 en places CPE et 345 places en garderies) ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-121-DEC, datée du 8 février 2012, qui précise notamment que : « la Ville de Terrebonne pourrait rendre disponibles des terrains destinés à accueillir des projets de CPE à la hauteur de ses besoins » ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-405-DEC, datée du 3 avril 2013, qui précise notamment que : « les terrains municipaux destinés à des Centres de la petite enfance soient cédés en emphytéose » ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire d'un terrain vacant situé sur le chemin Saint-Charles et connu comme étant le lot 1 946 498 et une partie du lot numéro 1 950 154 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'un projet d'implantation d'un centre de la petite enfance est prévu sur cet immeuble ;

ATTENDU QUE cet immeuble, advenant que le projet se concrétise, fera l'objet d'une cession en emphytéose en faveur du CPE ;

ATTENDU QUE préalablement à l'élaboration de plans architecturaux et autres qui représentent des sommes importantes pour le CPE, il y a lieu que certains tests de sol et de capacité portante puissent être effectués préalablement ;

ATTENDU QUE la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine a été consultée et est favorable avec le principe ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le document « Autorisation à l'exécution de travaux » lequel a dument été rempli par le C.P.E. Les Jolis Minois et précise notamment :

- Que la Ville de Terrebonne consente à ce que le CPE exécute les travaux nécessaires pour effectuer tous les tests relatifs à la composition du sol et à la capacité portante de l'immeuble;
- Que la Ville de Terrebonne ne sera responsable d'aucun dommage qui pourrait être subi par des personnes, équipements et machinerie lors de l'exécution desdits travaux;
- Que le CPE doit remettre les lieux dans le même état où ils se trouvaient avant les travaux.

Que le devis soit présenté à la Ville de Terrebonne préalablement à l'exécution des travaux et qu'une copie du rapport final soit présentée à la Ville de Terrebonne.

**CE-2013-909-DEC AUTORISATION / EXÉCUTION DE TRAVAUX / TESTS
DE SOL / C.P.E. LA PIROULINE / RUE ROCHON**

ATTENDU l'appel de projets du ministère de la Famille en octobre 2011 visant la création de 15 000 nouvelles places en service de garde subventionné au Québec avec un horizon de réalisation 2013-2016 ;

ATTENDU QUE pour la Ville de Terrebonne, cette première phase représente la création de 831 places (485 en places CPE et 345 places en garderies) ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-121-DEC, datée du 8 février 2012, qui précise notamment que : « la Ville de Terrebonne pourrait rendre disponibles des terrains destinés à accueillir des projets de CPE à la hauteur de ses besoins » ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-405-DEC, datée du 3 avril 2013, qui précise notamment que : « les terrains municipaux destinés à des Centres de la petite enfance soient cédés en emphytéose » ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire d'un terrain vacant situé sur la rue Rochon et connu comme étant le lot 2 914 561 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'un projet d'implantation d'un centre de la petite enfance est prévu sur cet immeuble ;

ATTENDU QUE cet immeuble, advenant que le projet se concrétise, fera l'objet d'une cession en emphytéose en faveur du CPE ;

ATTENDU QUE le CPE La Pirouline s'engage à défrayer les coûts de déménagement des structures et d'aménagement du terrain de soccer estimé à 143 150\$;

ATTENDU QUE préalablement à l'élaboration de plans architecturaux et autres qui représentent des sommes importantes pour le CPE, il y a lieu que certains tests de sol et de capacité portante puissent être effectués préalablement ;

ATTENDU QUE la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine a été consultée et est favorable avec le principe ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique, que le président du

Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le document « Autorisation à l'exécution de travaux » lequel a dument été rempli par le C.P.E. La Pirouline et précise notamment :

- Que la Ville de Terrebonne consente à ce que le CPE exécute les travaux nécessaires pour effectuer tous les tests relatifs à la composition du sol et à la capacité portante de l'immeuble;
- Que la Ville de Terrebonne ne sera responsable d'aucun dommage qui pourrait être subi par des personnes, équipements et machinerie lors de l'exécution desdits travaux;
- Que le CPE doit remettre les lieux dans le même état où ils se trouvaient avant les travaux.

Que le devis soit présenté à la Ville de Terrebonne préalablement à l'exécution des travaux et qu'une copie du rapport final soit présentée à la Ville de Terrebonne.

**CE-2013-910-DEC CHOIX DE SITE / IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE
PRIMAIRE SECTEUR EST / COMMISSION SCOLAIRE
DES AFFLUENTS / SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Affluents a reçu l'autorisation du ministère de l'Éducation d'implanter une école primaire 3-18 dans le secteur est de Terrebonne;

ATTENDU QUE le projet est évalué à environ 9 M\$;

ATTENDU QUE la tâche critique du transfert de propriété du site est le 1^{er} septembre 2013;

ATTENDU les besoins en espace communautaire, de garderies dans le secteur est;

ATTENDU QUE le site retenu antérieurement soit celui situé dans le parc Louis-Laberge n'est plus une option;

ATTENDU QUE trois (3) nouveaux sites furent analysés par Ville de Terrebonne et la Commission scolaire des Affluents pour permettre l'implantation des équipements suivants :

- école primaire ;
- centre communautaire ;
- garderies et CPE ;
- poste de police de quartier ;

ATTENDU QUE suivant l'analyse de ces sites, un site fut retenu (site 1), soit celui indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, dont le terrain est situé à l'angle des rues du boulevard Lucille-Teasdale et du boulevard Marcel-Therrien;

ATTENDU QUE sur ce site, le terrain est assujetti au syndicat de copropriétés du 700 à 800, boulevard Lucille-Teasdale;

ATTENDU QUE le zonage institutionnel C n'est pas autorisé (zone 0365-91);

ATTENDU QU'un plan d'implantation définissant les besoins en espace est requis;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à la Commission scolaire des Affluents de demander une offre de services à une compagnie d'architectes pour faire l'analyse des besoins;

ATTENDU QUE les coûts attribuables au mandat de l'architecte seront partagés en part égale entre Ville de Terrebonne et la Commission scolaire des Affluents.

Il est recommandé de valider le site retenu situé à l'angle des rues du boulevard Lucille-Teasdale et du boulevard Marcel-Therrien;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que les coûts attribuables au mandat de l'architecte soient partagés en part égale entre Ville de Terrebonne et la Commission scolaire des Affluents et que le mandat soit soumis par la Commission scolaire des Affluents.

Que les démarches préliminaires d'acquisition soient assujetties à certaines conditions, soit la modification de zonage et l'adoption d'un règlement d'emprunt.

CE-2013-911-REC ACQUISITION / LOT PROJET 5 312 457 / ALTA VISTA INC. / CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, de recommander au Conseil d'accepter la promesse de vente datée du 20 juin 2013 pour l'acquisition du lot numéro 5 312 457 du cadastre du Québec, propriété de Développement Alta Vista inc., pour une somme maximale de 1 779 098,30\$ conditionnellement à l'adoption d'un règlement d'emprunt.

Que les coûts d'acquisition du lot soient imputés à un règlement d'emprunt à être adopté.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la confection dudit règlement d'emprunt d'un règlement (580) pour l'acquisition de terrain pour un centre communautaire et bibliothèque sur l'avenue Pierre-Dansereau et, pour ce faire, décréter un emprunt au montant de 2 268 700\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté afin de préparer l'acte d'acquisition du lot.

CE-2013-912-DEC RÉSERVATION DE PARC / FÊTE DE VOISINS ET LEVÉE DE FONDS / PARC DE PLAISANCE / 20 JUILLET 2013

ATTENDU QUE, selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à Mme Sylvie Dostie domiciliée au 1685, rue Ferdinand-Després, pour une activité de fête de voisinage et de collecte de fonds le 20 juillet 2013 au parc de Plaisance de 11h30 à 21h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser Mme Sylvie Dostie à tenir une fête de voisinage et de collecte de fonds pour le CHU Sainte-Justine au parc de Plaisance le 20 juillet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-913-DEC CLUB OPTIMISTE ESCAPE / PARTIES DE BALLON CHASSEUR / JEUDIS / RUELLE SAINT-PIERRE

ATTENDU la demande du Club Optimiste Escape pour tenir des parties de ballon chasseur dans la ruelle entre le 790 et le 778, rue Saint-Pierre, tous les jeudis de 23h à minuit;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club Optimiste Escape à tenir des parties de ballon chasseur dans la ruelle entre le 790 et le 778, rue Saint-Pierre, tous les jeudis, et ce, jusqu'à **23h** et cette activité récurrente prendra fin le 7 novembre 2013, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

- 1) Aucune boisson alcoolisée ne doit être consommée dans la ruelle ;
- 2) L'organisme doit s'assurer d'avoir la protection nécessaire afin que le ballon ne puisse percuter les automobilistes et les piétons.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-914-DEC FÊTE AU CLAIR DE LUNE 2013 / GPAT / 24 AOÛT 2013

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne pour tenir l'activité Fête au Clair de lune le samedi 24 août 2013, selon la programmation préliminaire suivante :

13h30	départ de la randonnée à vélo ;
15h30 à 20h	activités familiales (jeux gonflables, animation, musique, etc.) ;
18h	spectacle familial ;
20h30	spectacle de fin de soirée (Les Cowboys fringants) ;
22h30	fin du spectacle ;

ATTENDU QUE le trajet empruntera différentes rues ainsi que la TransTerrebonne jusqu'au parc de la Pommeraie et l'arrivée des cyclistes est prévue vers 16h au GPAT (voir trajet détaillé en annexe) ;

ATTENDU QUE la fermeture complète de certaines rues lors du passage des cyclistes et l'interdiction de stationner sont requises ;

ATTENDU QUE le Groupe plein air Terrebonne désire utiliser des véhicules tout terrain (VTT) pour l'encadrement des cyclistes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et de la vie communautaire, que le Comité exécutif autorise le Groupe Plain Air Terrebonne à tenir l'activité Fête au Clair de lune, le 24 août 2013, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de la côte Boisée seront autorisés uniquement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants en plastique recyclable. À cette fin, le comité devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et de la vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la RACJ.

2) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé aux différents lieux d'activités identifiés ci-dessus.

5) Stationnement et fermeture de rue

Une tolérance de stationnement est autorisée aux abords du site d'activité.

6) Utilisation de VTT

L'utilisation de VTT est autorisée sur le trajet pour la tenue de l'activité.

7) Surveillance policière

Les rues empruntées seront sous la surveillance policière pour le passage des cyclistes.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution.

**CE-2013-915-DEC RENOUELEMENT / PROTOCOLE / GPAT /
GESTION**

ATTENDU QUE le protocole signé en novembre 1995 entre la Ville de Terrebonne et le Groupe plein air Terrebonne (GPAT) doit être revu afin de correspondre à la nouvelle réalité du lien entre les parties ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire préciser le mandat de gestion qui est attribué au Groupe plein air Terrebonne (GPAT) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le renouvellement du protocole d'entente de gestion à intervenir avec le Groupe plein air Terrebonne (GPAT).

**CE-2013-916-DEC MARCHÉ DE NOËL / ACTION ÉVÉNEMENTS /
PARADE DE NOËL ET GRANDE ROUE**

ATTENDU le dépôt du rapport par l'organisme Action Événements dans le cadre du Marché de Noël à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE l'organisme propose un projet afin de bonifier le Marché de Noël 2013, à savoir :

- Parade de Noël d'envergure ;
- Installation d'une grande roue d'une hauteur de 100 pieds ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise ledit projet et autorise également le versement d'une subvention de 30 000\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0284 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0285 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 30 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-990 (aide aux organismes) soit accepté.

CE-2013-917-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h35.

Président

Secrétaire